



RAPPORT D'ACTIVITÉ

2017



Sommaire

A propos de l'Afep	4
Temps forts 2017	20
• Une réforme du marché du travail : des (r)évolutions tant attendues	22
• Le paquet fiscal du gouvernement : un gage d'attractivité	23
• Invalidation de la taxe de 3% sur les dividendes : quelles conséquences pour les entreprises ?	24
• La loi « Sapin 2 » : une accumulation de mesures nouvelles, complexes à mettre en œuvre	25
• La loi française sur le devoir de vigilance des sociétés-mères : une mauvaise réponse	26
• Economie circulaire : les entreprises s'engagent	28
• Quotas d'émission de gaz à effet de serre : un délicat compromis entre compétitivité et changement climatique	29
• Commerce international : une nouvelle organisation pour mieux se faire entendre	30
• Et en 2018 ?	31
Focus	32
• Réformer les finances publiques pour accroître l'attractivité française	33
• Gouvernement d'entreprise : le Code nécessaire et suffisant	36
• L'assurance chômage : des réformes urgentes, une problématique de long terme	37
• Le marché obligataire : outil indispensable au financement des entreprises	37
• Protection des données personnelles : préserver le cadre européen	38
• La protection des investissements : menacée ?	39
• Brexit : une équation à plusieurs inconnues	40
• L'action de l'Afep à Bruxelles	41
Interactions	44
• Groupes de travail et consultations	45
• Réunions des entreprises avec les pouvoirs publics et des personnalités du monde économique	49

MESSAGE DU PRÉSIDENT



Laurent Burelle

Président de l'Afep

L'Association française des entreprises privées

Optimisme et raison

“ A de nombreux égards, l'année 2017 apparaîtra comme une année de forte évolution, voire de rupture. Après plusieurs années de stagnation, la France renoue enfin avec la croissance et retrouve son crédit à l'international. Le moral des entrepreneurs se redresse.

Considérées dans leur globalité, le bilan des réformes impulsées en 2017 par la nouvelle équipe gouvernementale apparaît comme positif. De nombreuses mesures que l'Afep appelait de ses vœux ont été mises en œuvre.

Certes, beaucoup de chantiers restent encore à ouvrir : celui de la dépense publique, en tout premier lieu, sans lequel toute tentative de réduire durablement les prélèvements obligatoires apparaîtra comme vaine. Celui de la modernisation de notre système social ensuite, et de la place qu'y occupe le paritarisme. A cet égard, les réformes à venir du régime d'assurance chômage et de la formation professionnelle feront figure de test : les entreprises seront attentives à la dimension réellement « transformatrice » des évolutions annoncées.

On aurait tort toutefois de ramener les enjeux de ce quinquennat à leur seule dimension technique et financière. Plus fondamentalement, ce qui se joue dans les années à venir, c'est la redéfinition du rôle respectif de l'Etat et des entreprises dans la modernisation de notre pays et le maintien de la cohésion sociale et nationale.

Au cours des trente dernières années, l'entreprise a été progressivement reconnue comme le maillon économique essentiel, celui d'où découlent l'innovation, la croissance et l'emploi. Cette reconnaissance libère les initiatives individuelles et doit permettre à notre pays de conserver sa place mondiale si elle n'est pas entravée.

Elle reste néanmoins incomplète tant que l'on continue à opposer le « social » et l' « économique ».

En réalité, modernisation économique et cohésion sociale se renforcent mutuellement et doivent évoluer en parallèle pour développer une mondialisation acceptée par tout le monde et pour faire en sorte que les grandes entreprises françaises, qui ont obtenu leur autonomie grâce à leur croissance internationale ne se trouvent pas freinées sur le territoire français.

Les grandes entreprises n'ont pas attendu les injonctions de la loi pour se préoccuper des attentes de leurs « parties-prenantes ». Que cette préoccupation se traduise par des actions ou des engagements volontaires, alignés avec leur activité, ou par le développement de normes qui leurs sont propres au travers de la soft law, elle doit permettre de les considérer à part entière comme les vecteurs d'un progrès non seulement économique, mais aussi humain et social.

Avec un Etat qui souhaite attirer les investissements étrangers et mène une politique fiscale et sociale stable et prévisible, les grandes entreprises retrouvent alors l'enthousiasme pour innover, investir et embaucher dans les territoires.

Dans ces conditions les entreprises de l'Afep sont prêtes à aller de l'avant ! ”

Les présidents de l'Afep de 1982 à 2017



Ambroise
ROUX

Président Fondateur
1982-1999



Didier
PINEAU-VALENCIENNE

1999-2001



Bertrand
COLLOMB

2001-2007



Jean-Martin
FOLZ

2007-2010



Maurice
LEVY

2010-2012



Pierre
PRINGUET

2012-2017



L'Afep, la voix des grandes entreprises françaises depuis 35 ans

Les 115 entreprises qui composent l'Afep portent en elles l'ambition d'une France qui joue pleinement son rôle au sein de l'Europe et dans la mondialisation.

Présente à Paris et à Bruxelles, l'Afep porte la voix de ses adhérents auprès des pouvoirs publics français et des institutions européennes. Elle participe au débat public avec pour ambition d'apporter des réponses pragmatiques en faveur du développement d'une économie française et européenne compétitive.

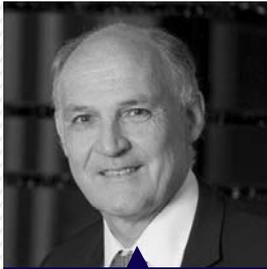
L'Afep met à contribution l'expérience et la vision des dirigeants des sociétés membres, à travers le conseil d'administration et des groupes de travail et de réflexion qui définissent les actions à mener dans l'intérêt de la croissance et de l'emploi.

Elle participe à l'élaboration des réglementations à caractère horizontal (fiscalité, gouvernance des sociétés, finances, protection sociale, droit du travail, environnement, énergie, concurrence, propriété intellectuelle, négociations commerciales internationales). Avec le concours direct des sociétés adhérentes, elle élabore des propositions pour des règles de droit adaptées, équitables et prévisibles.

Ses travaux sont basés sur des analyses objectives de la situation des entreprises et de nombreuses comparaisons internationales, approches essentielles dans un contexte de concurrence forte.

Ecosystème réactif et apolitique, l'Afep constitue un espace de rencontre privilégié entre les entreprises adhérentes, les responsables politiques, les parlementaires et les administrations françaises et européennes. L'Afep est enregistrée auprès de la HATVP.

www.afep.com



Pierre-André
de Chalendar
*Président Directeur
Général de COMPAGNIE
DE SAINT-GOBAIN*



Denis Duverne
*Chairman of
the Board of Directors
of AXA*



Gérard Mestrallet
*Président du Conseil
d'Administration
de ENGIE*



Benoît Potier,
*Président
Directeur Général
d'AIR LIQUIDE*



Paul Hermelin
*Président Directeur
Général de
CAPGEMINI*



Jean Lemierre
*Président du Conseil
d'Administration de
BNP PARIBAS*



Frédéric Oudéa
*Directeur Général
de SOCIETE
GENERALE*



Sophie Bellon
*Présidente du Conseil
d'Administration
de SODEXO*



Laurent Burelle
*Président Directeur
Général de COMPAGNIE
PLASTIC OMNIUM
Président du Conseil
d'Administration
de l'Afep*



Le conseil d'administration

au 1^{er} janvier 2018

Jacques
Aschenbroich
*Président Directeur
Général de VALEO*



Patricia Barbizet
*Directeur Général
d'ARTEMIS*



Jean-Charles
Decaux
*Co-Directeur Général
de JCDECAUX*

Sophie Boissard
*Directrice Générale
de KORIAN*



Patrick Pouyanné
*Président Directeur
Général de TOTAL*



Serge Weinberg
*Président du Conseil
d'Administration
de SANOFI*

Les adhérents**

ACCORHOTELS	CONSTELLIUM*	GALERIES LAFAYETTE
ADECCO FRANCE*	CREDIT AGRICOLE SA	GE France*
AIRBUS	CRITEO	GECINA
AIR FRANCE KLM	DANONE	GENERALI FRANCE*
AIR LIQUIDE	DELPHI FRANCE SAS*	GETLINK
ALSTOM	DOMUSVI	GROUPAMA
ARCELORMITTAL FRANCE*	EDENRED	GROUPE BIC
ARKEMA	EIFFAGE	GROUPE FNAC-DARTY
ARTEMIS	ELIOR GROUP	GROUPE INDUSTRIEL MARCEL
AXA	ELIS	DASSAULT
BIOMERIEUX	ENGIE	GROUPE ROCHER
BNP PARIBAS	ERAMET	GROUPE SEB
BOLLORÉ	ESSO SAF*	HERMES INTERNATIONAL
BOUYGUES	EURAZEO	HSBC FRANCE*
CAPGEMINI	EURONEXT	IBM FRANCE*
CARREFOUR SA	EUTELSAT SA	ICADE
CASINO GUICHARD PERRA- CHON	FAURECIA	ILIAD
CGG	FFP	IMERYS
COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN	FIVES	INGENICO
COMPAGNIE PLASTIC OMNIUM	FONCIERE DES REGIONS	

* Membre associé.

** Au 1.1.2018.

INTERNATIONAL SOS	PERNOD RICARD	SODEXO
IPSEN	PSA GROUPE	SOLVAY
JCDECAUX	RAMSAY GENERALE DE SANTE	STMICROELECTRONICS NV*
KERING	REMY COINTREAU	SUCRES & DENRÉES
KINGFISHER FRANCE*	RENAULT SAS	SUEZ
KORIAN	REVEVOL*	TARKETT
LAFARGEHOLCIM*	REXEL	TECHNICOLOR
LAGARDERE SCA	ROQUETTE FRERES	TECHNIPFMC
LAZARD FRERES	ROTHSCHILD & COMPAGNIE	THALES
LEGRAND SA	BANQUE	TOTAL
L'OREAL	SAFRAN	UNIBAIL-RODAMCO
LVMH – MOET HENNESSY	SANOFI	VALEO
LOUIS VUITTON	SCHLUMBERGER SA*	VALLOUREC
MANPOWER*	SCHNEIDER ELECTRIC SA	VEOLIA
MERSEN	SCOR	VINCI
MICHELIN	SEQUANA	VIVENDI
NATIXIS	SFR GROUP	WENDEL
NESTLE FRANCE*	SIEMENS FRANCE SAS*	ZODIAC AEROSPACE
NEXANS	SOCIETE DES PETROLES	
NEXITY	SHELL*	
ORANGE	SOCIETE GENERALE	

	<p>Olivier Chemla</p> <p>Chef économiste</p> <p>economie@afep.com</p>		<p>Jérémie Pélerin</p> <p>Directeur des Affaires européennes et Responsable du Bureau de Bruxelles</p> <p>j.pelerin@afep.com</p>	
<p>Marc Poulain</p> <p>Directeur Négociations Commerciales Internationales</p> <p>m.poulain@afep.com</p>		<p>Le Quang Tran Van</p> <p>Directeur des Affaires Financières</p> <p>affaires.financieres@afep.com</p>	<p>Emmanuelle Flament-Mascaret</p> <p>Directrice Affaires Commerciales et Propriété Intellectuelle</p> <p>concurrence@afep.com</p>	
	<p>Dominique Bricoteaux</p> <p>Directeur Administratif et Financier</p> <p>d.bricoteaux@afep.com</p>			<p>Justine Richard-Morin</p> <p>Directeur Adjoint des Affaires européennes</p> <p>j.richard-morin@afep.com</p>
	<p>Laurence Ville</p> <p>Chargée de mission LE TOP</p> <p>l.ville@afep.com</p>		<p>Carolina Vigo</p> <p>Public Affairs Advisor</p> <p>c.vigo@afep.com</p>	<p>Secrétariat Bruxelles :</p> <p>Catherine du Bus de Warnaffe</p> <p>Sylvie Lema</p> <p>c.du.bus@afep.com</p> <p>europa@afep.com</p>
	<p>MOYENS GENERAUX & SERVICES TECHNIQUES</p> <p>David Robles</p> <p>Hervé Ross</p> <p>Vincent Timelli</p> <p>services.generaux@afep.com</p>	<p>ACCUEIL</p> <p>Nathalie Olivier</p> <p>accueil@afep.com</p>		

Stéphanie Robert
Directeur
Assistante : Sylvie Bertaux
s.bertaux@afep.com



François Soulmagnon
Directeur général
Assistante : Françoise Stephan
f.stephan@afep.com



Eudoxe Denis
Conseiller du Président
e.denis@afep.com



Odile de Brosses
Directrice du Service Juridique
service.juridique@afep.com

L'équipe



Laetitia de La Rocque
Directeur des Affaires Fiscales
l.de.la.rocque@afep.com

Amina Tarmil
Directrice adjointe des Affaires Fiscales
a.tarmil@afep.com



François-Nicolas Boquet
Directeur Environnement & Énergie
environnement@afep.com



Elisabeth Gambert
Directeur RSE et Affaires Internationales
rse@afep.com

Secrétariat Paris :
Isabelle Renoux
Valérie Stefanidis
Sandrine Tamby
p.secretariat@afep.com

Julie Leroy
Directrice des Affaires Sociales
affaires.sociales@afep.com



19%*

des prélèvements
obligatoires sur les
entreprises

25%

des impôts
de production

16%

de l'impôt sur
les bénéfices

19%

des prélèvements
sur les salaires

L'Afep, une association qui compte

115
adhérents
dont 97 entreprises
françaises

12%
des salariés
du pays

13%
du PIB marchand
de la France

78%
de la
capitalisation
boursière française

Les grandes entreprises : au service de l'économie française

Les grandes entreprises françaises¹ jouent un rôle essentiel dans l'économie



Pleinement intégrées dans les chaînes de valeur mondiales, **les grandes entreprises sont ancrées en France**, par la localisation de leurs centres de décision, de leurs unités de recherche et de production. Leur **forte internationalisation**, loin d'être une menace est, au contraire, une condition de leur réussite et **bénéficie au pays dans son ensemble**.

Cette situation **bénéficie aux salariés des grandes entreprises** : leur rémunération nette moyenne est supérieure de 19 % à la moyenne nationale.

Comme le montre l'étude Utopie (ci-contre), les grandes entreprises ont un **effet d'entraînement** important sur l'ensemble du tissu économique français. Les grandes entreprises, les ETI, les PME et les start-ups coopèrent activement au niveau local mais aussi dans le développement international : cela favorise l'essor d'écosystèmes vivants et collectivement enrichissants (pôles de compétitivité, clusters...).

Là où le débat public oppose encore, trop souvent, les PME aux grandes entreprises et les entreprises aux salariés, aboutissant à des segmentations multiples

(seuils fiscaux, sociaux, réglementaires...) et inefficaces, il faut changer radicalement de logique en associant l'ensemble des parties prenantes afin de créer une dynamique vertueuse.

Pour renforcer à la fois le tissu productif et la cohésion sociale, il est également essentiel que la politique économique intègre pleinement dans ses objectifs l'enjeu de la formation, initiale et continue : la réussite d'une entreprise est intimement liée à la qualité de son capital humain.

Au service de l'économie française, les grandes entreprises souhaitent participer activement à un nouveau cycle de croissance durable qui permette toutes les créations (d'activité, d'emploi...) et prépare l'avenir. Une ambition partagée, une stratégie globale, une action cohérente pour restaurer la compétitivité et l'attractivité : telles doivent être les lignes directrices de la politique économique pour les années à venir.

¹ 287 entreprises y compris les activités financières et d'assurance, 261 sans ces activités – travaux INSEE.

ETUDE

Grandes entreprises en France : une empreinte socio-économique d'envergure

Le **tissu productif français** fait l'objet d'un suivi régulier par l'INSEE dans le cadre de sa mission de service public. Mais, malgré d'indéniables progrès, la **connaissance** de l'économie des entreprises **reste parcellaire**.

Afin d'avoir une vision globale du tissu productif français, le cabinet Utopies a réalisé à la demande de l'Afep une étude sur l'empreinte socio-économique des grandes entreprises (GE) du domaine concurrentiel en France.

S'appuyant sur l'Open data de l'INSEE au 1^{er} janvier 2017, **l'étude confirme le rôle socio-économique majeur joué par ces entreprises sur l'ensemble du territoire national.**

Les principaux résultats

Les grandes entreprises emploient directement 3,5 millions de salariés

Elles soutiennent **5,4 millions d'emplois** de façon **indirecte** (retombées économiques générées par les achats et les investissements des grandes entreprises) et **induite** (capacité des GE – en lien avec les salaires et prélèvements versés - à générer des dépenses de consommation de la part d'autres acteurs publics et privés : TPE, PME, ETI, administration) :

1 emploi dans une grande entreprise soutient 1,5 emploi dans le reste de l'économie

Grâce aux prélèvements versés par les GE et leur chaîne de fournisseurs, l'activité des grandes entreprises soutient

1,4 million d'emplois dans le secteur santé, éducation, social et 500 000 emplois publics

Les effectifs des grandes entreprises sont concentrés dans des établissements de petite/moyenne taille : 95 % des établissements des GE ont un effectif de moins de 100 salariés et plus de 80 % des emplois des grandes entreprises sont localisés dans des établissements de moins de 1 000 salariés.

Répartition territoriale

- **Présentes sur tout le territoire**, les grandes entreprises ont des effectifs localisés dans les grands pôles économiques et industriels (IDF, Auvergne-Rhône Alpes, Hauts de France) ;
- Le **taux de dépendance** (part de l'emploi régional dans les GE) est de 12,5 % en moyenne : hors l'Île de France, où il est sensiblement plus élevé (17,3 %) du fait de la présence de nombreux sièges sociaux, ce taux varie peu selon les régions (fourchette allant de 10 à 13 %) ;
- Les trois quarts des emplois dans les grandes entreprises sont situés dans des communes appartenant à **un pôle de plus de 10 000 emplois** ;
- Mais les grandes entreprises **sont également présentes dans les territoires de plus petite taille** : elles représentent près de 30 % des emplois dans les communes appartenant à un moyen pôle (5 000 – 10 000 emplois) et près de 25 % dans les communes appartenant à un petit pôle (1 500 – 5 000 emplois).

Répartition sectorielle

5 secteurs représentent près de **60 % des emplois** des grandes entreprises : commerce ; banque/assurance ; machines/équipements (dont automobile) ; services aux entreprises ; BTP.

Le premier événement de speed-dating dédié aux dirigeants de PME-ETI et de grandes entreprises françaises



Une initiative inédite : pour la première fois, l'Afep organise une rencontre au plus haut niveau entre dirigeants de grands groupes et patrons de PME / ETI.

Une priorité : renforcer le lien entre les grandes entreprises et les autres acteurs du tissu économique sur l'ensemble du territoire. Avec cette initiative, les grands groupes montrent l'intérêt qu'ils portent à leur écosystème national de partenaires et de fournisseurs et à leur développement économique. L'idée du Top est de permettre aux PME de bénéficier des atouts dont disposent les grandes entreprises dans différents domaines.

Un objectif : développer ensemble de nouvelles opportunités de croissance.

Un format original : un speed-dating économique, avec une succession d'entretiens courts afin de permettre à chaque patron de PME/ETI de présenter son projet de développement ou ses questionnements au dirigeant d'un grand groupe. Les grands groupes s'engagent à suivre les demandes et à apporter des conseils concrets sur une panoplie de sujets : stratégie, accompagnement à l'international, apport de compétences, appui technique, co-innovation, conseil juridique, introductions ou recommandations...

Une large représentation de PME/ETI : des dirigeant(e)s de PME/ETI venant de toutes les régions de France et couvrant tous les secteurs d'activité.

 afep présente

LE T.O.P

Le grand tête-à-tête des patrons
pour la croissance

10 FÉVRIER 2018



CESE, PALAIS IENA - PARIS



Temps forts
2017

Janvier

- L'Afep présente ses propositions de réformes dans le champ social
- L'Afep publie 100 engagements pour l'économie circulaire

Février

- Adoption de la loi Sapin 2 : des exigences accrues sur les entreprises dont la mise en œuvre est complexe

Mars

- Adoption de la loi sur le devoir de vigilance : le Conseil Constitutionnel déclare les sanctions pénales inconstitutionnelles compte tenu de l'imprécision des obligations pesant sur les entreprises

Mai

- Consultations sur la loi d'habilitation à réformer le droit du travail par ordonnances : le gouvernement retient les propositions des entreprises

Juin

- Préparation du budget 2018 : le gouvernement fait le choix de mettre en œuvre dès 2018 la réforme de la fiscalité du capital et d'inscrire la trajectoire de baisse de l'IS dans la loi

Août

- Le Conseil constitutionnel valide le traité de libre-échange UE / Canada

Septembre

- Les 5 ordonnances de réforme du marché du travail entrent en vigueur
- Le projet de loi de finances supprime l'ISF, instaure l'IFI et le prélèvement forfaitaire unique ; prévoit le basculement du CICE en baisse de charges en 2019 ; inscrit la baisse du taux d'IS à 25 % à l'horizon 2022

Octobre

- Le Conseil constitutionnel annule l'intégralité de la taxe de 3 % sur les dividendes : le gouvernement réagit en adoptant une surtaxe exceptionnelle sur 2017 pour couvrir la moitié des effets du contentieux

Novembre

- Les concertations sur la réforme de l'assurance-chômage et sur la formation professionnelle sont lancées : l'Afep élabore des propositions
- Directive sur les quotas d'émissions de gaz à effet de serre : un accord est trouvé, favorable à la localisation des activités industrielles en Europe

Décembre

- La concertation sur le projet de loi sur l'entreprise (PACTE) ouvre un inquiétant débat sur l'objet social de l'entreprise
- Le Conseil de l'UE est favorable à la conclusion de contrats de long terme de fourniture d'électricité
- Accord politique entre la Commission européenne et le gouvernement britannique sur les dossiers prioritaires de l'accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE
- Finalisation de l'accord de partenariat économique UE-Japon

Une réforme du marché du travail : des (r)évolutions tant attendues

Les cinq ordonnances relatives à la réforme du Code du travail, en date du 22 septembre 2017, comportent des évolutions très positives pour les entreprises, reflétant des demandes soutenues, de longue date, par l'Afep.

Les mesures emblématiques ayant un impact direct sur la vie des entreprises :

- **Simplification du dialogue social et économique dans l'entreprise avec la création de l'instance unique** ; les marges de manœuvre laissées aux entreprises pour négocier la mise en place et les prérogatives de cette entité sont bienvenues, cette méthode respecte la diversité de leurs cultures et de leur dialogue social. Leur installation représente, néanmoins, **un défi** pour les entreprises qui doivent renouveler entièrement ces structures.
- **Renforcement de la négociation collective** ; l'accord d'entreprise est placé au centre de la négociation. Toutefois, le nombre des domaines dans lesquels l'accord de branche reste prééminent reste important, limitant quelque peu la portée de la réforme. Les accords devront être majoritaires dès 2018.
- **Simplification et sécurisation des accords de compétitivité, création de la rupture conventionnelle collective** ; ces mesures constituent une évolution positive apportant **souplesse et sécurité juridique** permettant aux entreprises de s'adapter à l'évolution de leurs marchés.
- **Prévisibilité et sécurisation des relations de travail** ; les ordonnances prévoient un référentiel impératif pour les dommages et intérêts alloués par les juridictions prud'homales, en cas de licenciement non fondé. Ce barème permet d'améliorer la prévisibilité des effets de

la rupture des contrats de travail pour les employeurs et les salariés, tout en harmonisant le traitement de ces derniers sur l'ensemble du territoire.

- **Limitation au seul territoire national du périmètre d'appréciation de la cause économique des licenciements** ; l'Afep avait depuis longtemps attiré l'attention des pouvoirs publics sur les inconvénients de la position des juridictions françaises qui recherchaient les difficultés économiques sur un périmètre mondial, une exception en Europe. Désormais, le périmètre d'appréciation est celui du secteur d'activité commun aux entreprises du groupe établies sur le territoire national.

Le point de vue de l'Afep :

- Ces ordonnances constituent une évolution très attendue, après des décennies d'empilement de mesures législatives intrusives et inutilement complexes.
- En restituant aux entreprises une autonomie pour mettre en place une représentation du personnel adaptée à leur organisation, les ordonnances font le pari de la négociation collective et du dialogue social.
- Les branches conservent toutefois une place trop importante.
- En parallèle, l'ensemble des mesures de sécurisation et de simplification offre désormais aux entreprises une meilleure visibilité et plus de réactivité.

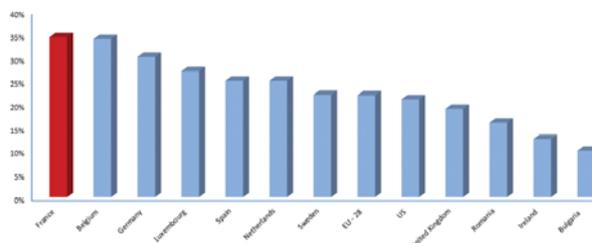
Le paquet fiscal du gouvernement : un gage d'attractivité

Pour permettre l'accélération de la croissance et la création d'emplois et hisser enfin la France au niveau de ses principaux partenaires, la loi de finances pour 2018 réforme en profondeur la fiscalité du capital favorisant ainsi l'investissement dans les entreprises. Elle allège à terme l'imposition des bénéfices.

Les principales mesures du paquet fiscal :

- L'introduction du prélèvement forfaitaire unique, grâce auquel la France retrouve un niveau de taxation des revenus du capital comparable à celui des autres pays européens et des Etats-Unis.
 - Pour l'Afep, cette mesure favorise le retour sur investissement des placements réalisés dans l'entreprise.
- **La suppression de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) et la création d'un impôt sur la fortune immobilière.**
 - Très favorable à la suppression de l'ISF, l'Afep s'est attachée à ce que les actionnaires minoritaires de sociétés opérationnelles détentrices d'immobiliers soient totalement exonérés de ce nouvel impôt.
 - L'Afep a également obtenu la simplification du calcul de la part immobilière non affectée à l'exploitation détenue par les entreprises : seul l'immobilier détenu par l'intermédiaire d'entités contrôlées doit être pris en compte dans l'IFI.
- **La baisse programmée du taux de l'impôt sur les sociétés (IS)**
 - Très favorable à la réduction de la fiscalité pour les entreprises créatrices de valeur, l'Afep salue cette mesure et prône son accélération – notamment au regard des réformes engagées ailleurs en Europe mais également aux Etats-Unis et en Chine.

Taux d'impôt sur les sociétés en Europe et aux Etats-Unis en 2018



Le point de vue de l'Afep :

- La mise en œuvre, dès 2018, des réformes fiscales annoncées lors de la campagne est un signal très positif.
- Pour attirer et développer les activités à forte valeur ajoutée sur notre territoire, notamment les centres de décision, l'Afep continue de promouvoir la baisse de l'impôt sur les sociétés à un niveau comparable à celui des autres pays industrialisés.
- La poursuite de la baisse des impôts de production et des charges pesant sur le travail – notamment des personnels qualifiés – est également essentielle à l'attractivité du territoire. L'Afep soutient la transformation du CICE en baisse de charges qui permettra de pérenniser et clarifier les dispositifs en place.
- L'Afep sera très attentive aux modalités choisies pour réformer la fiscalité de la propriété industrielle et l'intégration fiscale, censées être mises en œuvre au cours des prochains mois.

La réforme fiscale américaine, qui introduit une baisse de l'Impôt sur les Sociétés de 14 points à compter du 1^{er} janvier 2018, illustre la compétition accrue à laquelle se livrent les grandes économies développées en la matière. La France doit réagir.

Invalidation de la taxe de 3 % sur les dividendes : quelles conséquences pour les entreprises ?

Instaurée en 2012, la taxe de 3 % s'appliquait aux distributions de dividendes par les entreprises. Exception mondiale, elle pénalisait les entreprises françaises, décourageait la localisation des sièges sur notre territoire et limitait les investissements. Depuis l'origine, l'Afep a contesté la pertinence de cette taxe et, avec son annulation, a remporté une victoire. Contestée dans son principe et dans ses effets, la surtaxe d'IS décidée par le gouvernement permet de rester sous les 3 % de déficits en 2017.

Repères chronologiques :

- 2012 : l'Afep s'oppose, sans succès, à l'adoption de la contribution de 3 % sur les dividendes compte tenu de ses impacts économiques et de sa contrariété au droit européen.
- 2016 : l'Afep et un grand nombre de ses membres **contestent la conformité de la contribution au droit européen** et demandent son annulation.
- 17 mai 2017 : la **Cour de Justice de l'Union Européenne donne raison à l'Afep**, considérant que cette taxe est contraire à la directive mère-fille fixant l'imposition des dividendes à un taux maximal de 5 %.
- Septembre 2017 : le projet de loi de finances pour 2018 prévoit la suppression de la contribution pour les distributions mises en paiement à compter du 1er janvier 2018

- 6 octobre 2017 : le **Conseil constitutionnel annule en totalité la mesure**, après que l'Afep et les entreprises requérantes ont déposé une question prioritaire de constitutionnalité sur le sujet.
- Novembre 2017 : après avoir envisagé plusieurs options, le gouvernement décide d'introduire **une surtaxe d'IS sur les résultats 2017**, variable en fonction du CA des entreprises, faisant grimper le taux d'IS entre **41 % et 44,43 %**.

Le point de vue de l'Afep :

- Conscientes que l'annulation de la taxe pose un problème majeur pour les finances publiques, les entreprises ont proposé au gouvernement un étalement du remboursement des créances
- Le gouvernement n'a pas retenu cette option, considérant qu'elle faisait peser un risque sur la sortie de la procédure européenne pour déficits excessifs, lui préférant une surtaxe d'IS sur les grandes entreprises
- Une telle augmentation du taux de l'impôt sur les sociétés pose un vrai problème de **cohérence** avec la baisse annoncée du taux d'imposition à 25 %. La mesure, certes exceptionnelle, est en contradiction totale avec la politique fiscale menée par les autres pays (Europe, Etats Unis, Chine...).
- De **nombreuses entreprises se trouvent très pénalisées par le choix du gouvernement**, les conséquences de la surtaxe sur l'IS n'étant par ailleurs pas compensées par les restitutions de taxe de 3 %.
- L'Afep a identifié les entreprises les plus impactées et a porté l'ensemble de ces difficultés à la connaissance des pouvoirs publics.

La loi “Sapin 2” : une accumulation de mesures nouvelles complexes à mettre en œuvre

Dernier grand texte du précédent quinquennat, la loi Sapin 2 comporte de nombreuses mesures, à la rédaction parfois imparfaite, rendant leur mise en œuvre complexe et coûteuse. En 2017, l’Afep a accompagné les entreprises dans l’application de ces nouveaux textes.

Gouvernement d’entreprise : la France a fait le choix d’instaurer un double vote des actionnaires sur la rémunération des dirigeants (« *say on pay* ») alors même que la directive européenne sur ce thème venait à peine d’être adoptée. L’Afep :

- ▶ estime que le choix de la loi a été fait au détriment de l’autorégulation ;
- ▶ regrette que la France ait choisi des règles qui s’écartent des textes européens ;
- ▶ regrette les difficultés d’interprétation persistantes du texte français.

Prévention de la corruption : l’élaboration de plans de prévention dotés de multiples facettes (cartographie des risques, procédures d’évaluation des clients, fournisseurs, etc.) conforte la pratique des grandes entreprises, souvent tenues de se conformer à des lois étrangères, de portée extraterritoriale et qui édictent des obligations similaires. Cependant, la principale difficulté du texte résulte dans sa *mise en œuvre*, dans des délais très courts, alors même que les lignes directrices ont été publiées très tardivement. L’Afep :

- ▶ a établi un dialogue nourri avec les pouvoirs publics pour répondre aux nombreuses interrogations des entreprises sur les conditions de mise en œuvre du plan anticorruption ;
- ▶ a contribué à l’adoption des dispositions sur la « transaction pénale », estimant qu’elles permettrait d’accélérer les procédures et d’éviter les conséquences d’une reconnaissance de culpabilité conduisant, par exemple, à l’exclusion des marchés publics.

La protection des lanceurs d’alerte : avant la loi Sapin 2, les grandes entreprises étaient déjà très largement dotées de dispositifs d’alertes éthiques. L’Afep :

- ▶ déplore la superposition de dispositifs redondants utilisant des terminologies différentes alors qu’il eût été plus cohérent de prévoir que des législations spécifiques renvoient à un socle commun de dispositions sur la protection des lanceurs d’alerte ;
- ▶ regrette que les conditions dans lesquelles les signalements peuvent être rendus publics soient insuffisamment encadrées.

Transparence de l’activité des représentants d’intérêts : ce dispositif se révèle complexe à déployer, notamment car ses auteurs n’ont pas apporté les clarifications attendues par les entités visées par les nouvelles obligations.

- ▶ Si des précisions bienvenues ont été apportées par la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique, de nombreuses zones d’ombre persistent.
- ▶ L’Afep a accompagné les entreprises dans la mise en œuvre de ces dispositions, notamment pour clarifier le contenu des informations à faire figurer sur le registre et dans le rapport d’activité.

Simplifications notamment en droit des sociétés

- ▶ Si plusieurs aménagements du droit des sociétés ont été intégrés dans la loi Sapin 2 dans le sens préconisé par l’Afep, le déploiement de nouvelles mesures de simplification reste à parfaire.

- Pour l'Afep, la simplification et la non « sur transposition » des directives européennes sont indispensables pour l'attractivité du pays. Si le gouvernement semble partager cette vision, il reste à la déployer concrètement ; le projet de loi « Entreprises » annoncé pour le printemps 2018 devrait être l'occasion d'intégrer les mesures préconisées par le rapport Afep-Ansa-Medef sur la modernisation et la simplification du droit des sociétés.

Délai de paiement : le plafond des amendes encourues par une personne morale en cas de non-respect de ces délais passe de 375 000 à 2 millions d'euros. La publication de ces amendes sera systématique.

- Le renforcement des sanctions n'est pas en soi critiquable mais l'absence de méthodologie claire de la part de l'administration est problématique pour les entreprises, soumises à des appréciations variables.

Le point de vue de l'Afep :

Il résulte de toutes ces dispositions, dont la rédaction est trop souvent imprécise, une insécurité juridique et un manque de lisibilité pour les parties prenantes. Leur déploiement pratique est source de nombreuses interrogations.

L'Afep continue de se mobiliser pour favoriser une remise à plat des dispositifs de reporting : l'accumulation des contraintes pour les entreprises, dont l'efficacité est questionnable, donne trop souvent lieu à des mises en œuvre difficiles, coûteuses et inutiles.

La loi française sur le devoir de vigilance des sociétés-mères : une mauvaise réponse

Promulguée en mars 2017, la loi sur le devoir de vigilance des sociétés-mères prévoit que les grandes sociétés ayant leur siège social en France doivent établir et mettre en œuvre un plan de vigilance portant sur tous les risques d'atteintes graves, assorti, en cas de défaillance, d'un régime de responsabilité civile des sociétés mères. L'Afep regrette l'adoption de ce texte qui, outre les fortes inquiétudes juridiques et économiques qu'il génère, n'est pas l'outil adapté à l'approfondissement des politiques de diligence raisonnable engagées par les entreprises.

Sans renier leur vocation économique qui reste première, les entreprises cherchent à répondre aux attentes nouvelles portées par la société, dans le cadre de leur champ d'action. Cette contribution positive des entreprises à leur environnement est le fruit d'une volonté, qu'illustre l'essor de la « responsabilité sociétale des entreprises » (RSE). Celle-ci traduit la conviction profonde des entreprises de l'Afep : la nécessité de s'engager dans une meilleure prise en compte des impacts environnementaux, sociaux et sociétaux de leurs activités et de fonder leurs principes de conduite responsables des affaires sur des référentiels internationaux reconnus.

En répondant aux attentes de la société et en intégrant les enjeux de la RSE dans leur stratégie, les entreprises se projettent sur le long terme, intègrent les coûts de la prévention, réduisent leur exposition à certains risques et renforcent leur acceptabilité sociale par les échanges qu'elles mettent en œuvre avec les parties prenantes. Les études internationales confirment que les entreprises françaises sont parmi les meilleures en la matière.

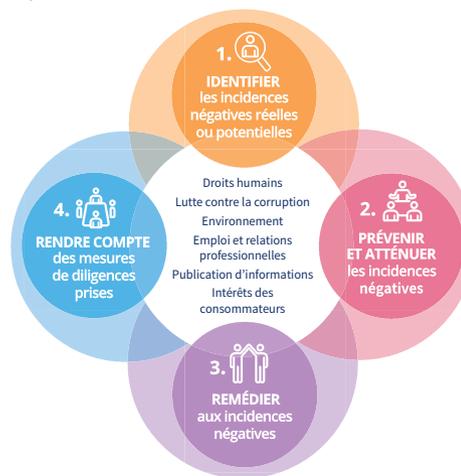
Pourtant, la France a fait le choix d'un dispositif contraignant, assorti de lourdes sanctions, alors même que le champ matériel des obligations pesant sur les entreprises en rend la mise en œuvre et le respect extrêmement délicat. Durant tout le processus parlementaire, l'Afep a souligné auprès des pouvoirs publics les risques pesant sur les entreprises françaises et la divergence avec l'approche européenne en matière de diligence raisonnable. Elle a également adressé au Conseil constitutionnel une analyse des difficultés identifiées.

Si en raison de la contrariété au principe de légalité des délits et des peines, le Conseil a censuré l'amende pénale prévue par la proposition de loi, les difficultés soulignées par l'Afep demeurent intactes.

En parallèle, la France a transposé – avec retard mais heureusement sans effet rétroactif - la directive européenne relative à la publication d'informations extra-financières. L'Afep regrette que cet exercice de transposition n'ait pas permis d'assurer la pleine cohérence des nombreuses obligations de reporting pesant sur les entreprises, même si certains aménagements répondant à leurs demandes ont été apportés dans les textes de transposition.

Pour accompagner les entreprises dans l'anticipation de leurs obligations en matière de diligence raisonnable et les faire bénéficier d'un partage des expériences de leurs pairs, l'Afep a réuni les entreprises qui tout au long de l'année 2017 ont partagé expériences et réflexions.

Elles ont ainsi pu échanger sur les manières d'élaborer leurs plans de vigilance qui devront être rendus publics dès 2018. Un recueil des pratiques opérationnelles des entreprises de l'Afep a ainsi été élaboré à leur attention. La synthèse de ces travaux et les points clés du processus de diligence raisonnable ont été publiés sur le site Internet de l'Afep :



L'Afep demande une plus grande cohérence des dispositifs français de reporting, afin de simplifier l'exercice de conformité et de donner au marché l'information la plus lisible et la plus pertinente possible.

Leadership mondial des entreprises françaises en matière de RSE

Meilleurs scores

en matière de droits de l'homme¹

Les Pionniers

identifiés dans l'étude annuelle d'Oekom Research sont majoritairement des entreprises françaises³

85%

Taux moyen d'informations RSE attendues
Taux le plus élevé au monde²

73%

des sociétés du CAC 40 intègrent des critères RSE dans leur politique de rémunération variable⁴

¹ Etude Vigeo Eiris Février 2017 sur les pratiques en matière de droits de l'homme de plus de 3000 entreprises cotées dans 35 pays représentant 38 secteurs.

² Etude Vigeo Janvier 2015 « De quoi les entreprises rendent-elles comptes ? », Évolution des pratiques de reporting RSE entre 2008 et 2014

³ Edition Avril 2017 de la « Corporate Responsibility Review », Oekom research, bilan des évolutions sur l'intégration des critères de durabilité de 1600 entreprises internationales

⁴ Etude PwC ORSE Juin 2017 « Critères RSE et rémunération »

Economie circulaire : les entreprises s'engagent

L'année 2017 a vu les entreprises de l'Afep affirmer leur mobilisation en faveur de l'économie circulaire notamment lors du colloque organisé par l'Afep le 1^{er} février.

Rassemblées par l'Association, **33 entreprises membres ont publié 100 engagements en faveur de l'économie circulaire** lors de cet évènement présidé par les Ministres en charge de l'environnement et de l'économie et réunissant 250 participants.

Avec l'apport d'une expertise de l'ADEME et du WWF France, entreprises et parties prenantes ont défini ces engagements qui concernent **18 secteurs d'activité** - en moyenne 3 par entreprise - chacun ayant une **durée moyenne de mise en œuvre de 6 ans environ**.

100 engagements en faveur de l'économie circulaire

24%

évaluation du flux
de ressources

35%

analyse des
opportunités
d'économie
circulaire
associées à la
filière, aux acteurs
et aux marchés

41%

objectifs
qualitatifs et
quantitatifs
précis

Les engagements ont visé spécifiquement tous les leviers de l'économie circulaire dans les proportions suivantes :

- 14 %** l'écoconception ;
- 14 %** l'approvisionnement durable ;
- 14 %** la consommation responsable ;
- 7 %** l'économie de fonctionnalité ;
- 7 %** l'allongement de la durée d'usage ;
- 11 %** l'écologie industrielle et territoriale ;
- 18 %** le recyclage
- 15%** des actions transverses multi-acteurs.

L'Afep :

- s'engage dans un suivi régulier de la mise en œuvre de ces engagements ;
- accueillera de nouveaux engagements à la fin du premier trimestre 2018 ;
- continuera de soutenir les initiatives des entreprises en faveur d'une économie sobre en matières premières ;
- a œuvré pour l'adoption de la Directive européenne sur les déchets et le développement du marché des matières premières secondaires en Europe ;
- contribue activement à l'élaboration de la feuille de route du gouvernement sur l'économie circulaire.

Quotas d'émission de gaz à effet de serre : un délicat compromis entre compétitivité et changement climatique

En juillet 2015, la Commission européenne a adopté une proposition de révision de la directive sur les quotas d'émission de GES, dite « directive ETS », pour la période 2021-2030, visant à :

- **mettre en conformité la directive ETS avec l'objectif de réduction de l'UE de 40 % des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) entre 1990 et 2030** (– 43 % d'émissions entre 2005 et 2030 pour les entreprises relevant de la directive ETS et – 30 % sur cette même période pour les émissions des autres secteurs) ;
- **rehausser le cours des quotas** (établi autour de 5 €/teCO₂ depuis début 2016) pour stimuler les investissements de décarbonation de l'économie européenne.

Le 9 novembre 2017, avec la dynamique de la Présidence estonienne de l'UE et l'organisation de la Conférence des parties (COP23) à Bonn, ont été conclues, pour la période 2021-2030, les modalités de révision de la directive via un accord en trilogue entre le Parlement européen, le Conseil de l'UE et la Commission européenne. Le texte concerne les principales installations énergétiques et industrielles de l'UE, soit un total de 45 % des émissions de GES.

L'accord obtenu en trilogue permet :

- pour les secteurs exposés aux fuites de carbone : le **transfert de 450 millions de quotas** de la part « enchères » vers la part « gratuits », soit, au total, 54 % de quotas mis aux enchères et 46 % de quotas gratuits ;
- pour les secteurs industriels non exposés aux fuites de carbone : les **30 % d'allocations de quotas gratuits** sont

maintenus jusqu'en 2025, avec une réduction « progressive » entre 2026 et 2030 (jusqu'à 0 %) ;

- l'établissement du facteur annuel de diminution du plafond de quotas à 2,2 %.

L'impact de cette révision sur le cours des quotas est évalué autour de **25 €/teCO₂ en 2030**.

Le point de vue de l'Afep :

Les entreprises de l'Afep relevant du système ETS, **considèrent que l'objectif de réduction des émissions de GES pour la période 2013-2020 est légitime.**

Toutefois, elles ont demandé et obtenu que le système révisé offre un certain nombre de quotas gratuits **aux entreprises les plus performantes en termes d'émissions par unité de production et exposées au « risque de fuite de carbone »** (c'est-à-dire une possible délocalisation des émissions en raison d'un surcoût de production lié au carbone).

Commerce international : Une nouvelle organisation pour mieux se faire entendre

En 2017, l'Afep a créé un nouveau secteur consacré aux négociations commerciales internationales et au processus de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, sous la direction de Marc Poulain.

Conformément aux souhaits des adhérents, le nouveau département analyse :

- la **stratégie globale de la politique commerciale française**, qui comprend notamment le **périmètre des accords commerciaux** et la **mise en œuvre effective des engagements** figurant dans les accords déjà conclus ;
- les **disciplines relatives aux investissements**, en particulier les règlements des litiges investisseurs/Etats et le projet de règlement relatif au mécanisme de contrôle des investissements des pays tiers ;
- les **autres disciplines liées à la nouvelle économie ou contribuant à une concurrence non-faussée**, notamment le commerce électronique et les flux de données, les outils de défense commerciale (règles antidumping et antisubventions), la concurrence, les subventions ou les standards environnementaux et sociaux ;
- les **relations commerciales avec les principaux partenaires de l'UE, les Etats-Unis et la Chine**, et le suivi des **accords de commerce les plus structurants** pour l'UE (pour le moment UE-Japon, UE-Mercosur, UE-Indonésie). L'Afep suit également la politique commerciale d'un certain nombre de pays, dans la mesure où elle peut affecter l'activité de ses adhérents à l'étranger.

S'agissant du **Brexit**, l'Afep s'est donné **trois principaux objectifs** :

- l'**analyse des négociations** entre les 27 Etats membres et les autorités britanniques, focalisée sur le processus de **retrait** et la préparation d'un accord commercial UE / Royaume-Uni ;

- l'**évaluation partagée des conséquences du retrait britannique** sur l'activité des adhérents ;
- l'**élaboration de recommandations**, à destination des pouvoirs publics, concernant les mesures d'adaptation durant la phase de retrait et la négociation du futur accord commercial UE / RU.

En 2017, l'Afep a pris position sur plusieurs dossiers-clés de la politique commerciale de l'UE :

- le **modèle de règlement des différends investisseurs / Etats** dans les accords de commerce de l'UE et le projet de cour multilatérale des investissements, en insistant sur la **préservation de la souplesse des procédures d'arbitrage** permises par les traités d'investissement existants ;
- la réforme de la **méthodologie du calcul des droits anti-dumping** pour mieux lutter contre les **distorsions de concurrence induites par les interventions publiques dans l'économie** de nos partenaires commerciaux, notamment chinois ;
- la **prise en compte du changement climatique et des aspects sociaux et environnementaux** dans les accords de commerce, en prônant une **approche scientifiquement fondée et la protection des intérêts commerciaux de l'UE**, notamment en matière de barrières non-tarifaires et de protection des investissements ;
- le projet de règlement communautaire sur le **filtrage des Investissements Directs Etrangers**, l'Afep appuyant **la Commission européenne dans son initiative et promouvant** l'extension des dispositifs de détection et de filtrage des investissements aux 27 Etats membres.

La mise en place de ce nouveau secteur au sein de l'Afep s'est accompagnée de nombreuses prises de contact avec les principaux interlocuteurs des institutions européennes, des autres associations professionnelles à Bruxelles et des pouvoirs publics français. Depuis septembre 2017, l'Afep participe notamment aux travaux du **Comité de Suivi de la Politique Commerciale**, l'outil privilégié de concertation du gouvernement avec la société civile sur les questions de politique commerciale.

Et en 2018 ?

Janvier

- Examen du projet de loi sur le droit à l'erreur
- Ratification définitive des ordonnances de réforme du droit du travail
- Entrée en vigueur des réformes fiscales et sociales adoptées fin 2017 (IFI, PFU, relèvement CSG, baisse CSS et CICE...)
- Examen du projet de loi relatif à la protection des données personnelles
- Présentation du Paquet droit européen des sociétés

Février

- Le TOP, le grand tête-à-tête des patrons pour la croissance
- Consultation sur la révision du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef
- Publication du rapport Afep / Shift project sur les agences de notations risque climat

Mars

- Conclusions de la mission N. Notat, J.D. Senard « Entreprises et intérêt général »
- Réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage
- Réforme de l'assurance chômage
- Adoption formelle du règlement modernisant les procédures de défense commerciale
- Projet de loi sur la fraude fiscale
- Feuille de route 2018 sur l'économie circulaire
- Consultation de la Commission européenne sur le marché obligataire
- Présentation du cadre européen sur le futur de la politique énergétique et climatique
- Possible présentation d'une initiative européenne sur les lanceurs d'alerte
- Accord politique sur la modernisation de l'Accord de commerce UE-Mexique

Mai

- Entrée en vigueur du Règlement européen sur la protection des données
- Présentation d'un Paquet européen Finance durable / Union des Marchés de Capitaux

Avril

- Remise des conclusions de la mission CAP 2028
- Présentation du New Deal for Consumers de l'UE
- Présentation du projet de loi Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises « PACTE »

Juin/Juillet

- Déplacement Afep à Vienne en vue de la Présidence de l'UE au second semestre
- Consultation de l'ESMA sur la présentation des facteurs de risque dans les prospectus

2nd semestre

- Possible accord sur le Brexit
- Possible réforme de la fiscalité des brevets
- Début des discussions sur la réforme des retraites
- Préparation du projet de loi de finances pour 2019
- Recommandations de l'AMF sur l'arrêté des comptes 2018
- Ratification par la France du CETA
- Démarrage du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu
- Conférence des parties 24 (Cop24) à Katowice (Pologne)
- Déplacement Afep à Bucarest Présidence de l'UE du 1^{er} semestre 2019

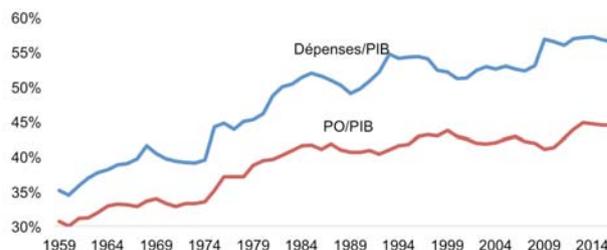


Focus

Réformer les finances publiques pour accroître l'attractivité française

La restauration de la compétitivité et de l'attractivité durable du territoire français est l'un des principaux enjeux du débat économique, social et environnemental, auquel l'Afep participe activement. Avec une dette publique proche de 100 % du PIB, la France doit réformer en profondeur ses finances publiques, ce qui implique de mettre en œuvre – enfin – une stratégie de réduction des dépenses qui permette d'enclencher une baisse durable de la fiscalité des entreprises comme des ménages.

Malgré des prélèvements en hausse continue, un déficit persistant du fait de la progression des dépenses



Evolution des prélèvements obligatoires (PO) de 2010 à 2016

Etude COE Rexecode

(Document de travail n°60, septembre 2016)

+ 64,4 Md€
de hausse cumulée des PO

Par redevables :

+ 7,4 Md€
sur les entreprises

+ 53 Md€
sur les ménages⁽¹⁾

Par nature d'assiette :

+ 31,2 Md€
sur le capital
dont + 14 Md€ pour l'impôt sur les sociétés et + 16 Md€ pour la fiscalité des ménages

+ 30,2 Md€
sur la consommation

(1) Le solde (4 Md€) étant attribuable à la « lutte contre la fraude »

Les finances publiques en quelques chiffres (2016)

(en % du PIB)

Dépenses publiques	Prélèvements obligatoires
56,2% soit 1260 Md€	44,5% soit 990 Md€

La sphère sociale représente près de la moitié de la dépense publique, l'Etat environ un tiers et les collectivités locales 20 %

Les dépenses continuent de croître même si leur taux de croissance a ralenti au cours des années récentes.

Déficit public
3,4% soit 76 Md€

Dette publique brute
96% soit 2 150 Md€

L'analyse de l'Afep :

- Avec une **dette publique** proche de **100 % du PIB**, la France court deux grands risques :
 - ne pas être en mesure d'opérer des choix politiques en faveur de l'avenir (éducation, recherche, innovation...) et de l'allègement des prélèvements.
 - ne plus pouvoir se financer convenablement en cas de hausse des taux d'intérêt ;
- **Le retour à l'équilibre budgétaire par une réduction de la dépense est donc indispensable pour réduire la dette publique** : c'est une question de **crédibilité** vis-à-vis de nos **concitoyens** et vis-à-vis de nos **partenaires européens**.
- Vis-à-vis de nos **concitoyens**, l'argument principal est celui de **l'équité entre les générations** : plus la dette est élevée, plus elle contraint les marges de manœuvre des jeunes générations qui doivent déjà (et devront à l'avenir) supporter des coûts croissants liés au vieillissement de la population.
- Vis-à-vis de nos **partenaires européens**, dont le taux de

dépense est nettement inférieur, il faut envoyer un **signal fiable que notre pays souhaite en finir avec les déficits excessifs**.

- L'objectif de baisse des dépenses suppose **une remise en question de l'architecture actuelle de l'action publique**. Dans les collectivités locales, l'empilement des échelons nuit à l'efficacité des politiques et entraîne des surcoûts non soutenables en période de forte contrainte budgétaire.
- L'importance des dépenses sociales (près de 50 % du total des dépenses publiques) exige des **réformes structurelles** permettant d'allier croissance économique, réduction de leur poids et soutien aux populations les plus vulnérables.
- **Les entreprises jouent un rôle central dans la croissance et les créations d'emplois durables** : la reprise de l'économie s'appuie nécessairement sur un dynamisme retrouvé du tissu productif national. Dans une économie internationalisée et au regard du cadre budgétaire contraint seules les entreprises peuvent créer des emplois durables.

Le Gouvernement prévoit un **respect de l'objectif** du déficit public (- 2,9 %) en 2017 et s'est engagé à poursuivre le redressement en 2018 (- 2,8 %) grâce à des économies sur les dépenses publiques. Les **60Md€¹ d'économies** par rapport au tendanciel annoncés pendant la campagne ne sont pas totalement détaillés : en particulier, **les 10Md€ sur l'assurance-chômage** semblent s'appuyer quasi exclusivement sur l'amélioration de la situation économique ; en l'absence de **réformes des retraites**, le quantum prévu sur la sphère sociale pourrait bien être difficile à atteindre ; avec un point de PIB sur la durée du quinquennat, soit environ 20Md€, dont la moitié pour les ménages, la **baisse des prélèvements serait limitée pour les entreprises**.

Le Gouvernement a lancé les travaux du « Comité action publique 2022 » destinés à proposer des mesures précises de réforme de la sphère publique. L'Afep suivra les résultats avec attention.

¹ 25Md€ sur la sphère sociale (15Md€ sur l'assurance-maladie, 10Md€ sur l'assurance-chômage), 25Md€ sur l'Etat et 10Md€ sur les collectivités locales.

LA RÉPARTITION DE L'IMPOSITION DES PROFITS ENTRE ETATS : NOUVEL ENJEU ÉCONOMIQUE

Les récents travaux de l'OCDE (menés dans le cadre de BEPS) redéfinissent les principes historiques de répartition entre Etats des profits réalisés par les grandes entreprises internationales. Jusqu'ici fondés sur l'analyse de chaque transaction interne réalisée par le groupe, ces travaux mettent désormais en avant l'étude de la chaîne de valeur globale créée par celui-ci.

Une nouvelle doctrine....

Traditionnellement, les pays occidentaux considéraient que la valeur est principalement attachée aux droits de propriété intellectuelle protégés, aux fonctions humaines liées à la prise et à la gestion du risque. A l'inverse, les pays émergents - les pays dits de source - l'estiment plutôt liée à l'importance de leur marché de consommation ou à la présence physique de l'entreprise au plan local (utilisation de la main-d'œuvre et des infrastructures locales à bas coût).

Le changement de doctrine OCDE en faveur des pays de source s'est accompagné de l'obligation, pour les groupes internationaux, de communiquer aux administrations fiscales des pays d'implantation des **informations pays par pays d'implantation**.

La nouvelle doctrine OCDE, couplée à cette obligation déclarative, a pour effet de renforcer l'approche des pays source consistant à taxer une part croissante du profit en leur fournissant les éléments fondant leur logique d'imposition.

... des applications différenciées selon les pays

- **Les Etats Unis**, conscients du risque inhérent à ces nouveaux principes tant pour leurs entreprises que

pour leur base imposable, ont choisi **ne pas les appliquer** en adoptant fin décembre 2017 une réforme fiscale majeure, empreinte de protectionnisme.

- **Les pays émergés/émergents**, à l'initiative de cette évolution doctrinale, vont parfois au-delà, exigeant des filiales de groupes européens implantées sur leur territoire **des informations en contradiction avec les engagements internationaux**.

- **L'Europe adopte une position ambiguë**. Cherchant à capter la juste part taxable des activités numériques, l'Union européenne est tentée d'appliquer les principes d'imposition défendus par les pays dits de source, oubliant que ces principes pourraient conduire à augmenter, à son détriment, la part d'impôt perçue par les pays tiers sur les entreprises européennes. **La France est à l'avant-garde de cette posture alors que le monde cherche à capter la création de valeur selon des contours à géométrie variable selon le pays concerné.**

- Poursuivant le mouvement amorcé en 2017, la France doit protéger ses entreprises et cesser de défendre des projets qui pourraient les exposer (la publicité des informations sur leur implantation pays par pays doit impérativement être abandonnée : elle donne aux pays tiers les armes pour attirer vers eux les assiettes taxables). A l'instar des Etats-Unis, elle doit lutter à armes égales et assurer l'attractivité de son territoire par une baisse massive des prélèvements obligatoires pesant sur les entreprises et en particulier une baisse du taux de l'impôt sur les sociétés.

Gouvernement d'entreprise : le code, nécessaire et suffisant

Le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, par sa grande exigence et son application satisfaisante, prouve chaque jour son efficacité concrète.

Elaboré par l'Afep et par le Medef en étroite concertation avec les acteurs de la Place, le **code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées** répond aux plus hauts standards internationaux en termes de gouvernance d'entreprise. Souvent plus ambitieux que la loi, il fait l'objet d'**actualisations régulières**, en moyenne tous les deux ans, incluant notamment des propositions du Haut Comité de gouvernement d'entreprise, de l'AMF et des investisseurs.

Le Haut Comité veille efficacement à la **bonne application du code** par les entreprises. Il a rendu publics, pour la première fois en 2017, les quelques noms de sociétés qui ne respectent pas durablement les recommandations édictées. Les rapports du Haut Comité et de l'Autorité des Marchés financiers attestent de la bonne application des recommandations du code par les grandes entreprises françaises. Ces rapports soulignent une progression constante des pratiques de gouvernance.

Alors que le code constitue un outil efficace et facilement adaptable, l'Afep regrette la tendance consistant à légiférer dans des domaines relevant du gouvernement d'entreprise.

A ce titre, la **loi Sapin 2** sur le « *say on pay* » donne lieu à de nombreuses difficultés d'interprétation et anticipe de manière non pertinente l'adoption de la directive sur les droits des actionnaires, conduisant à des transpositions inadéquates. En répondant à des impératifs essentielle-

ment politiques, cette loi crée une instabilité juridique et un déficit de lisibilité nuisibles à la compétitivité de la Place de Paris.

87% Taux d'approbation moyen de la rémunération des Dirigeants du SBF120

Le point de vue de l'Afep :

Pour l'Afep, l'autorégulation professionnelle concertée doit être préservée, comme méthode qui a largement fait ses preuves, à la fois souple et performante :

- fondée sur des préoccupations éthiques régulièrement réactualisées, elle permet l'indispensable réactivité dans l'adaptation normative ;
- au plus près des acteurs, elle produit des recommandations adaptées aux entreprises tout en étant plus ambitieuses et plus efficaces que celles de la loi.

Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise (HCGE)

7

membres

1

rapport annuel

+10

réunions/an

1

guide d'application

30

courriers de signalement en 2017

L'assurance chômage : des réformes urgentes, une problématique de long terme

L'assurance chômage doit se reformer rapidement, par un rééquilibrage financier du système et une incitation plus active au retour à l'emploi.

Promesse centrale de la campagne du Président de la République, la réforme de l'assurance chômage fait en 2018 l'objet d'une concertation, en vue de l'adoption d'une loi au printemps.

L'urgence des réformes est réelle :

- ▶ **Le déficit cumulé de l'Unedic s'élèvera à 39 milliards d'euros en 2020 ; il doit être réduit à court terme ;**
- ▶ **Le taux de chômage structurel reste à un niveau très élevé, supérieur à 9 % ; des mesures doivent être prises au plus vite pour le réduire durablement.**

Dans ce cadre, l'Afep propose de :

- **Réviser les conditions d'accès à l'assurance chômage**, en rehaussant les modalités d'affiliation et de rechargement des droits et en réduisant la période dans laquelle la condition d'activité est recherchée.
- **Rendre plus exigeantes les modalités d'acquisition des droits** : le taux actuel d'une journée cotisée donnant lieu à une journée d'indemnisation devant être abaissé à 0,9 et pouvoir varier en fonction de l'évolution du chômage.
- **Financer équitablement le régime des intermittents du spectacle**, par la création d'un régime professionnel autonome financé par les secteurs concernés.
- **Renforcer la politique de lutte contre le chômage**, par le renforcement et la personnalisation de l'accompagnement des chômeurs. En parallèle, les formations,

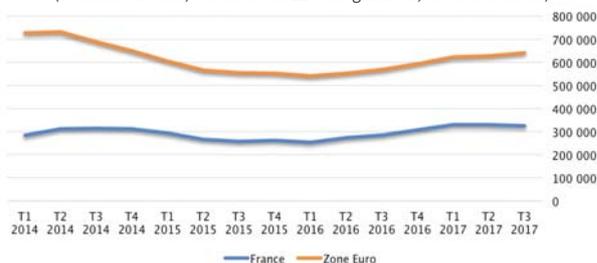
adaptées aux demandes des secteurs qui recrutent, doivent permettre un retour plus facile à l'emploi. Enfin, le contrôle des chômeurs, expérimenté avec succès depuis 2015 par Pôle emploi, doit être amélioré.

- **Responsabiliser les secteurs concernés** par l'utilisation des contrats courts, notamment le recours aux CDD et aux contrats de travail temporaire.
- **Responsabiliser l'ensemble des acteurs sur les perspectives de long terme.** Les évolutions du régime d'assurance chômage appelleront nécessairement une refonte complète du système, pour laquelle il doit être tiré les conséquences d'une implication croissante de l'Etat, d'une fiscalisation du financement et de la nécessaire articulation avec les minima sociaux. Ce système ne peut être pris en charge que par la puissance publique.

Le marché obligataire : outil indispensable au financement des entreprises

Le marché des obligations d'entreprises est actif, soutenu par l'environnement de taux bas et le programme d'achat de la Banque Centrale Européenne.

Emissions de titres de dettes des sociétés non financières
(émissions brutes, flux cumulés 12 mois glissants, millions d'euros)



Source : Banque de France

La France a contribué de manière significative à la croissance des encours en zone euro¹. Le marché obligataire est de fait concentré au sein de six pays représentant 80 % des encours de dettes (France, Royaume-Uni, Pays-Bas, Allemagne, Italie et Luxembourg), la France arrivant en tête avec presque 500 milliards d'euros d'encours de titres à fin novembre 2017².

La structure de l'endettement des entreprises s'est relativement stabilisée au cours des dernières années, se répartissant à hauteur de 38 % en dettes de marché et 62 % en crédits bancaires. L'endettement de marché a significativement augmenté, en particulier pour les grandes entreprises. La part des obligations dans l'endettement financier des entreprises françaises a ainsi augmenté de manière régulière depuis la crise de 2008.



Consciente de l'importance du marché obligataire dans le financement des entreprises et de l'économie, la Commission européenne a mis en place en 2017 un groupe d'experts, dont l'Afep a fait partie, chargé de **formuler des recommandations afin d'améliorer le fonctionnement du marché obligataire** – notamment dans la perspective d'une remontée des taux – ainsi que la liquidité du marché secondaire. Ces recommandations visent notamment à alléger les règles en matière de sondages de marché et ajuster les exigences prudentielles pour les banques et les sociétés d'assurance afin de leur permettre d'intervenir en tant que teneurs de marché et investisseurs. Le développement de plateformes de négociation électronique constitue également une piste afin d'améliorer la liquidité du marché secondaire. La Commission décidera début 2018, après une consultation publique, des recommandations qu'elle mettra en œuvre.

La protection des données personnelles : préserver le cadre européen

Adopté en avril 2016 et applicable à compter du 25 mai 2018, le règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (« RGPD ») et son adaptation dans le droit français suscitent des interrogations au sein des entreprises.

Le RGPD garantit les protections prévues par la loi de 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et en crée de nouvelles. Il **simplifie** également les règles auxquelles les organismes traitant des données sont soumis et, en contrepartie, accroît leur responsabilité ainsi que les fonctions **de contrôle et de sanctions de la CNIL**, les amendes pouvant aller jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires mondial.

Alors qu'un règlement est, en droit, d'application immédiate au sein de l'UE, le RGPD présente deux particularités :

- son **entrée en vigueur décalée dans le temps** en raison de sa complexité ;
- **une importante marge de manoeuvre est laissée à chaque Etat** pour préciser le contenu du texte au cours du processus d'adaptation interne – impliquant un risque d'interprétations divergentes.

Face à la difficulté de se mettre en conformité avec un texte européen aux contours très imprécis, les entreprises regrettent l'orientation récente des débats.

¹ Rapport annuel, juin 2017 du Haut Comité de Stabilité Financière.

² Source : Banque de France, encours de titres de dettes libellés en euros hors produits dérivés en valeur nominale

► L'Afep est mobilisée pour améliorer la clarté et la cohérence du texte national afin de réduire les nombreux risques pesant sur les entreprises françaises. Son objectif est de disposer *in fine* d'une loi aussi fidèle que possible aux dispositions européennes pour parvenir à des règles uniformes de la protection des données en Europe. La re-création de cadres nationaux spécifiques irait à l'encontre de la cohérence même du règlement et impacterait négativement le comportement des acteurs (forum shopping, insécurités juridiques et coûts) avec des conséquences lourdes (sanction, réputation...).

La protection des investissements : menacée ?

Les mécanismes de protection des investissements garantissent le bon développement des entreprises françaises à l'étranger, en leur assurant un droit à indemnisation et des recours rapides et impartiaux quand des mesures prises par un Etat mettent en péril leurs activités locales. Incontournable et efficace, la protection des investissements est pourtant aujourd'hui menacée.

En élargissant le champ de la politique commerciale de l'UE aux investissements directs étrangers (IDE), le **Traité de Lisbonne** avait donné une nouvelle impulsion aux négociations en matière de protection des investissements. Cette nouvelle compétence a permis d'envisager la conclusion d'accords avec les grandes puissances commerciales d'aujourd'hui - Etats-Unis, Japon, Chine- ainsi qu'avec les grands pays émergents - Afrique du Sud,

Inde, Amérique latine - hors de portée des Etats membres pris individuellement.

Or, cette dynamique de renforcement de la protection des investissements est aujourd'hui mise en péril par :

- **La judiciarisation et l'institutionnalisation croissante des procédures d'arbitrage** au sein des accords bilatéraux (TTIP, CETA, UE-Singapour) et le projet de création d'une cour multilatérale des investissements dans le cadre de l'ONU. Les procédures d'arbitrage, aujourd'hui souples et rapides, pourraient en être inutilement alourdies et allongées, notamment par l'institution de voies d'appel.
- **La stratégie de scission des accords de commerce de l'UE**, déjà mise en œuvre avec le Japon, qui fait passer au second plan le régime de protection des investissements, apparu comme un sujet annexe au regard des gains tarifaires et de l'accès au marché en matière d'investissement. Or, l'existence d'un régime de protection fiable est précisément un facteur essentiel de la décision d'investir.
- **La remise en question des mécanismes de règlement des différends investisseurs/Etats par une commission d'experts** constituée en vue de la ratification du CETA en France qui a préconisé un règlement Etat/Etat pour les litiges portant sur les politiques climatiques (« veto climatique »). Non retenue par le gouvernement français, cette proposition est néanmoins symptomatique de l'incompréhension de la réalité des processus d'arbitrage et d'investissement.

Dans ces circonstances défavorables, l'Afep, très attentive aux conséquences de la scission des accords de libre-échange et aux travaux de la CNUDCI :

- promeut auprès des pouvoirs publics le maintien de clauses solides de protection des investissements dans les accords commerciaux ;
- propose des solutions alternatives aux instances judiciaires, par une approche pragmatique et efficace des procédures de règlement des différends.

Brexit : une équation à plusieurs inconnues

Malgré des clarifications significatives à la fin de l'année 2017, les modalités du processus du retrait britannique de l'UE comportent encore un grand nombre d'incertitudes. Ces inconnues devraient continuer d'impacter les décisions des entreprises au-delà de l'horizon 2020-2021.

Après une longue et délicate période d'incertitude au cours de l'année 2017, l'accord politique du 8 décembre 2017 entre la Commission européenne et le Royaume-Uni a clarifié les grandes étapes du retrait britannique et de la période post-Brexit :

- La conclusion d'un **accord formel de retrait**, d'ici au mois d'octobre 2018, devrait sécuriser les droits des résidents de l'UE établis au Royaume-Uni depuis plus de cinq ans, fixer les obligations financières du Royaume-Uni, déterminer le régime applicable à l'Irlande du Nord et régler les autres questions juridiques créés par le retrait (marchandises en cours de circulation, statut des droits de propriété intellectuelle ou des données transférées avant le retrait etc)...
- Une période transitoire d'environ deux ans, à compter du 30 mars 2019, permettra au Royaume-Uni de **rester dans le marché intérieur en contrepartie du respect du droit communautaire et de l'application des quatre libertés** (libre circulation des biens et des travailleurs, libre prestation de service, liberté d'établissement).
- Les grandes lignes du futur accord économique entre l'UE et le Royaume-Uni pourraient être arrêtées en octobre 2018, dans le cadre d'une déclaration conjointe, publiée en même temps que l'Accord de retrait. Il s'agira très vraisemblablement d'un **accord de libre-échange approfondi**, comme celui qui existe avec le Canada ou avec le Japon.

Malgré ces avancées notables, les entreprises demeurent dans l'inconnue, concernant :

- **Le calendrier** : la période transitoire d'environ deux ans semble insuffisante pour assurer la conclusion et la ratification du nouvel accord de libre-échange, laissant planer le doute sur la date de l'entrée en vigueur de cet accord, avec le risque d'un « choc commercial » temporaire.
- **Le contenu** : l'intensité des liens économiques maintenus avec le Royaume-Uni dans le futur accord de libre-échange reste encore largement inconnue. Les milieux d'affaires plaident logiquement pour la création d'un cadre le plus favorable possible aux échanges avec l'économie britannique et la limitation des effets disruptifs du retrait.
- **Les coûts** : l'impact des nouvelles formalités douanières sur les infrastructures et les coûts y afférents doivent être anticipés pour éviter des effets récessifs des deux côtés de la Manche.

L'Afep a renforcé son action pour être en mesure de :

- Informer ses adhérents sur les développements des négociations entre les 27 Etats membres et le Royaume-Uni
- Relayer les préoccupations de ses membres sur l'impact du Brexit et suggérer des mesures d'accompagnement de la part des pouvoirs publics ;
- Communiquer les priorités des entreprises en vue de la négociation de l'Accord de libre-échange avec le Royaume-Uni.

L'action de l'Afep à Bruxelles

Après une année 2016 difficile, 2017 est une année positive pour l'Europe. Le choc du Brexit a laissé la place à des négociations tendues, mais n'a pas bloqué complètement l'Europe. Au contraire, le débat sur l'avenir de l'Union a été relancé. Plusieurs élections, où on annonçait la victoire des populistes, se sont soldées par un résultat en faveur de l'Europe, en premier lieu en France et aux Pays-Bas. L'Afep s'était d'ailleurs fortement mobilisée lors de la campagne présidentielle française pour la défense du projet européen. Toutefois, il est évident que le populisme reste un danger pour la construction européenne : le gouvernement du PiS en Pologne ou la montée de l'AfD en Allemagne nous le rappellent. Sur le plan économique aussi, l'Europe va mieux, puisque tous les Etats membres ont renoué avec la croissance.

L'année 2018 sera cruciale pour l'Union. C'est la dernière année de plein exercice de la Commission et du Parlement actuels. Il faudra donc mettre les bouchées doubles pour achever les négociations sur

un nombre important de textes en cours ou à paraître en ce début d'année. Par ailleurs, l'essentiel des négociations sur le Brexit devront être achevées pour garantir une sortie ordonnée du Royaume-Uni en mars 2019. Des actions devront être prises pour améliorer la gestion des flux migratoires, réformer la zone euro. La formation du gouvernement allemand devra aboutir, sans quoi de nouvelles élections devront être convoquées, en sus des élections italiennes déjà prévues. Enfin, la COP 24 aura lieu en Pologne dans un contexte de relations extrêmement tendues entre Bruxelles et Varsovie.

Dans ce contexte particulier, l'Afep souhaite que – en 2018 encore un peu plus qu'en 2017 – l'Europe soit perçue comme une solution et non comme un problème. Elle continuera à agir, notamment via son bureau de Bruxelles, pour promouvoir et défendre les intérêts des entreprises françaises dans les négociations européennes cruciales pour leur développement.

Le bureau de l'Afep à Bruxelles en 2017

5

personnes

+10

rencontres des personnalités politiques européennes à Bruxelles et à Paris

1

événement sur le Brexit

2

missions dans les pays exerçant la Présidence de l'UE (Estonie, Bulgarie)

Des coopérations avec de nombreuses organisations, notamment EuropeanIssuers

+60

projets de textes suivis

+100

rendez-vous avec des représentants des institutions européennes

Objectifs de l'Afep sur les principaux dossiers européens en cours

Marché intérieur

- Harmoniser les compétences des Autorités nationales de la concurrence et garantir les droits de la défense et la proportionnalité des sanctions.
- Ecarter le projet d'extension des pouvoirs d'enquête de la Commission directement auprès des entreprises sous peine de lourdes amendes (SMIT).
- Renforcer l'efficacité de la lutte contre la contrefaçon en révisant le régime de responsabilité des plateformes en ligne.
- Obtenir un règlement ambitieux garantissant aux entreprises la liberté d'établir leurs données non personnelles sur le territoire de l'Etat membre de leur choix.
- Harmoniser les règles de protection des lanceurs d'alerte.

Droit des sociétés, Gouvernement d'entreprise, Responsabilité sociale des entreprises

- Faciliter la mobilité des activités et relations émetteurs-actionnaires dans le paquet Droit européen des sociétés.
- Concilier responsabilité, attractivité et sécurité juridique dans le devoir de vigilance.

Marchés et information financière

- Encourager cohérence et simplification accrue des obligations de reporting financier et non financier
- Assurer sécurité et protection des investisseurs et alléger les charges administratives pesant sur les émetteurs dans la réglementation des transactions financières des entreprises et la réforme du système européen de supervision financière.

Fiscalité

- Ecarter les mesures pénalisantes pour la compétitivité des entreprises : Reporting pays par pays public (ne pas donner des informations stratégiques aux concurrents) ; Taxe européenne sur les transactions financières.
- Harmoniser l'assiette de l'impôt sur les sociétés (ACCIS), sous réserve d'une assiette attractive en matière de financement et de recherche, de la consolidation des résultats et à condition d'un alignement des taux d'IS pour tenir compte des impacts considérables de la réforme fiscale américaine.
- Ecarter la mise en place d'une taxe sur le chiffre d'affaires dans le secteur numérique, solution non pertinente au regard de l'objectif poursuivi.

Environnement, climat, énergie

- Assurer l'efficacité du marché européen de quotas de CO₂ (ETS) et en augmentant la part de quotas gratuits des entreprises exposées à la concurrence internationale les plus performantes bénéficient de 100 % de quotas d'émissions gratuits.
- Maintenir les flexibilités permettant d'atteindre l'objectif d'efficacité énergétique à un coût réduit
- Stimuler la demande de rénovation des bâtiments par des stratégies à long terme en matière d'efficacité énergétique.
- Permettre la conclusion de contrats de long terme de fourniture d'électricité pour assurer la localisation des sites de production dans l'UE
- Développer l'économie circulaire et promouvoir le développement du marché de matières premières secondaires par la stimulation de la demande.

Négociations commerciales internationales

- Assurer une meilleure prise en compte des distorsions sur les prix des produits de pays tiers dues à l'intervention de l'Etat dans l'économie pour le calcul des droits antidumping.
- Valoriser les procédures de règlement des différends investisseurs/Etats fondé sur l'arbitrage traditionnel.
- Promouvoir la protection des intérêts stratégiques européens et l'extension des mécanismes de détection et de filtrage des investissements directs étrangers à tous les Etats membres.
- Assoir la prise en compte du changement climatique dans les accords de libre échange sur des méthodologies scientifiquement fondées et procéder à des études d'impact avant de soumettre les chapitres « développement durable » au mécanisme de règlement des différends.

L'Afep, membre fondateur de EuropeanIssuers, l'association pan-européenne qui représente les intérêts des sociétés cotées auprès des institutions européennes

- EuropeanIssuers fédère les organisations nationales de 14 pays européens (Allemagne, France, Italie, Royaume Uni, Pologne, Espagne...), qui regroupent la plus grande part de la capitalisation boursière nationale
- A ces organisations nationales, s'ajoutent 30 grandes entreprises (Air Liquide, Total, Veolia, Danone, BNPP, Solvay, L'Oréal, ENEL, ENI...)
- **La mission d'EuropeanIssuers :**
 - définir une position commune aux entreprises européennes cotées sur les projets de régulation dans le champ des marchés de capitaux, du reporting financier et extra-financier, de la gouvernance d'entreprise et du droit des sociétés
 - porter ces messages auprès des institutions européennes
- **Une représentation à haut niveau :** EuropeanIssuers est présidée par Luc Vansteenkiste, ancien président du patronat belge et ancien PDG de Recticel
- **Une forte implication de l'Afep :** un Policy Committee présidé par Odile de Brosses, directrice des affaires juridiques de l'Afep ; de nombreux groupes de travail et rendez-vous menés par les équipes de l'Afep

www.europeanissuers.eu



Interactions

Groupes de travail et consultations

Affaires fiscales

Actualité

- Commissions fiscales : Panorama de l'actualité fiscale
- Enquête annuelle de l'Afep sur les prélèvements obligatoires supportés par les grandes entreprises
- Projet de loi de finances pour 2018
- Projets de loi de finances rectificatives pour 2017 (1^{er} et 2nd)
- Mission de l'Inspection générale des finances sur le contrôle fiscal des entreprises

Fiscalité des entreprises

- Contribution de 3 % sur les montants distribués : suivi du contentieux, incidences de la surtaxe d'IS
- Fiscalité de la recherche : préservation du crédit d'impôt recherche
- Redevances de brevets : analyse et définition de la position des entreprises
- Intégration fiscale : analyse de la jurisprudence européenne et définition de la position des entreprises
- Simplification de la vie des entreprises : avant-projet de loi « droit à l'erreur »
- Instruments financiers à terme : consultation sur les projets de réforme fiscale

Fiscalité des particuliers

- Suppression de l'ISF et instauration de l'IFI
- Instauration du prélèvement forfaitaire unique (PFU) : notamment, impact pour l'épargne salariale, extension aux actions de performance.

Relations entre l'administration fiscale et les entreprises

- Echange des entreprises avec l'administration fiscale sur la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu

Fiscalité européenne et internationale

- CBCR « fiscal » : modalités de la déclaration « country by country reporting »
- CBCR « public » : poursuite de l'action de l'Afep
- Convention multilatérale BEPS : analyse de la convention, définition de la position des entreprises et échange avec l'administration sur les options retenues
- Documentation « Prix de transfert » : consultation sur l'avant-projet de texte
- Conventions fiscales internationales : problématiques locales rencontrées par les entreprises
- Colloque annuel de l'Observatoire des conventions fiscales internationales (OCFI)
- ACCIS/ACIS : analyse des propositions de directives et position des entreprises
- Fiscalité américaine : analyse et échanges avec les pouvoirs publics sur les incidences sur les entreprises françaises et les finances publiques françaises

Contrôle fiscal

- Echange avec les pouvoirs publics sur les points de contrôle étranger
- Saisine des services du contrôle fiscal concernant les retenues à la source subies par les entreprises françaises en l'absence de préjudice pour le Trésor
- Saisine de la DLF sur le traitement des prélèvements sociaux afférents à des indemnités de licenciement exonérées d'impôt sur le revenu
- Saisine de la DLF sur les incidences fiscales du projet de loi pour 2018 sur le régime fiscal des gains d'acquisition
- Désignation d'un salarié au sein de l'entreprise en vue d'une audition destinée à obtenir des informations sur un tiers

Affaires sociales

Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2018

- Transformation du CICE en baisse de charges
- Hausse de la CSG et baisse des cotisations salariales

Réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage

- Consultation des entreprises sur leurs attentes en vue de la réforme

Réforme de l'assurance chômage

- Elaboration des positions de l'Afep sur la réforme de l'assurance chômage
- Consultation des entreprises

Ordonnances relatives à la réforme du Code du Travail : élaboration et mise en œuvre

- Formalisation des attentes des entreprises en vue de la réforme du travail
- Consultations sur les projets de loi d'habilitation et d'ordonnances
- Analyse de la constitutionnalité de la loi d'habilitation
- Analyse des ordonnances
- Echanges avec les entreprises sur la mise en œuvre

Livre Blanc sur l'emploi des jeunes en situation de précarité

- Négociation relative au droit à la déconnexion
- Consultation des entreprises

Transposition de la directive européenne relative à la portabilité des droits à pension complémentaire

- Analyse de la directive et de ses incidences sur les régimes de retraite supplémentaires actuels
- Echanges avec les pouvoirs publics sur les modalités de transposition

Droit des sociétés, Droit boursier et Gouvernement d'entreprise

Droit des sociétés et gouvernement d'entreprise

- Projet de décret relatif aux conditions d'application des dispositions sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux
- Projets d'ordonnances sur la modernisation des rapports annuels
- Prévention de diffusion de faux communiqués de presse
- Projet de loi d'habilitation sur le renforcement du dialogue social - Salariés dans les conseils d'administration
- Transposition de la directive droits des actionnaires sur le « say on pay »
- Intéressement/participation/ actionnariat salarié

Assemblées générales des sociétés cotées

- Rapport de la Commission consultative Epargnants de l'AMF sur les assemblées générales
- Utilisation de Votaccess par les émetteurs
- Préparation des assemblées générales des actionnaires de 2017
- Révision du code de conduite des Proxys advisors

Droit européen

- Consultation de la Commission européenne sur la protection des lanceurs d'alerte
- Consultation de la Commission européenne sur l'utilisation des technologies numériques en droit des sociétés et la mobilité des sociétés

Divers

- Application du dispositif relatif aux représentants d'intérêts de la loi Sapin 2
- Application du dispositif anti-corruption de la loi Sapin 2
- Réforme de la responsabilité civile

Affaires financières

- Plan d'action pour une Union des marchés de capitaux
- Réforme des autorités européennes de supervision
- Révision de la directive prospectus et élaboration des mesures d'application (niveau 2)
- Révision du règlement européen sur les produits dérivés de gré à gré (EMIR Refit)
- Consultation sur la simplification et la dé-surtransposition en matière financière
- Liquidité du marché obligataire corporate
- Dispositif anti-corruption loi Sapin 2
- Présentation des facteurs de risques et des procédures de contrôle interne
- Contrats de liquidité

Environnement-Energie

- Révision de la directive quotas CO2 (ETS) pour 2021-2030
- Paquet « Energie propre » de l'Union européenne (efficacité énergétique, performance énergétique des bâtiments, marché de l'électricité)
- Révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) et de la stratégie nationale bas carbone (SNBC)
- Enjeux des entreprises énérgo-intensives
- Préparation de la 4e période des certificats d'économie d'énergie (CEE)
- Groupe d'étude Afep/ Shift Project sur l'évaluation du risque climat
- Consultation sur les travaux du groupe d'experts européen à haut niveau sur la finance durable
- Perception par les entreprises des prestations d'analyses des risques ESG des agences extra-financières
- Retour d'expériences des entreprises de l'Afep/Medef/ EpE sur la démarche science-based-target (SBT)
- Groupe de travail mensuel sur l'économie circulaire et « Task Force » restreinte
- Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques

- Suivi de l'initiative « villes durables » de l'Afep (démonstrateurs industriels villes durables, Vivapolis, IVD)

Affaires commerciales et Propriété intellectuelle

Protection des données personnelles

- Consultations de la Commission européenne sur une « économie européenne fondée sur les données »
- Consultations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sur la protection des données personnelles
- Proposition de règlement sur la libre circulation des données non personnelles au sein de l'UE (« Free Flow of Data »)

Outil d'information sur le marché unique (SMIT)

- Proposition de règlement - Outil d'information sur le marché unique (SMIT)

Propriété intellectuelle

- Consultation sur l'adaptation du droit interne aux dispositions du « paquet brevet » et de l'Accord sur la juridiction unifiée du brevet
- Transposition de la directive de juin 2016 relative aux secrets d'affaires
- Consultation sur l'évaluation et la modernisation du cadre juridique relatif à l'application des droits de propriété intellectuelle

Consommation

- Consultation sur la protection des consommateurs
- Mise en œuvre des recours collectifs en Europe

Concurrence

- Proposition de directive renforçant les pouvoirs des Autorités de concurrence
- Relations entre les entreprises et l'Autorité de la concurrence (ADLC)
- Consultation ADLC sur le contrôle des concentrations

Responsabilité sociale et environnementale (RSE)

- Recommandations de la TCFD en matière d'information sur les impacts financiers du changement climatique
- Projet de « Due Diligence Guidance for Responsible Business Conduct » de l'OCDE
- Audits sociaux par des organismes tierce partie
- Consultation publique sur « ISO 26 000 : lignes directrices relatives à la responsabilité sociale »
- Recueil de pratiques opérationnelles en matière de diligence raisonnable

- Mise en œuvre de la loi sur le devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre
- Application du dispositif anti-corruption de la loi Sapin 2

Négociations commerciales internationales

- Commerce international
- Brexit

Réunions des entreprises avec les pouvoirs publics et des personnalités du monde économique

Pierre Bollon et Valentine Bonnet

Association Française de la Gestion financière (AFG)

Jocelyn Brown

Catherine Salmon

Eva Chauvet

Institutional Shareholder Services (ISS)

Martine Charbonnier

Autorité des Marchés Financiers (AMF)

Caroline Delerable et Julien Pérez

Cabinet EY : premier bilan de la mise en œuvre par les investisseurs de l'article 173

Edouard Dubois

BlackRock

Charles Duchaine

Directeur de l'Agence Française Anticorruption (AFA)

Yann Dumareix

Ministère de la transition écologique et solidaire

Jacques Schramm

Président des travaux ISO 20400 au niveau international

Hakim El Karoui

Institut Montaigne

Carles Esteva Mosso

Direction Générale Concurrence de la Commission européenne

Isabelle Falque-Pierrotin

Présidente de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

Ambroise Fayolle

Banque Européenne d'Investissement (BEI) : enjeux développement durable

Patrick Fiorani et Elena Leofanti

Glass Lewis Europe

Jean-Yves Frouin

Président de la chambre sociale de la Cour de cassation

Nathalie Homobono

Directrice générale de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)

François Hurel et Marie-Agnès Hans-Muris

Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC)

Cédric Lavérie

Amundi

Maryvonne Le Brignonen et Stéphane Couderc

DGFIP

Olivier Trebosc

DLF

Philippe Lorec

Service de l'Information Stratégique et de la Sécurité Économique (« SISSE ») de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)

Vanessa Lorioux et Gwenaël Roudaut

Commissariat Général au Développement Durable

Edouard Marcus

Direction de la législation fiscale (DGFIP)

Bertrand Martinot et Estelle Sauvat

Institut Montaigne

Sophie Nerbonne

Albine Vincent

Thomas Dautieu

Katty Saint Gelais

Direction de la conformité de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

Baptiste Perrissin-Fabert

France Stratégie : outil de simulation sur les coûts des technologies bas carbone

Guillaume Poupard

Directeur général de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI)

Isabelle de Silva

Présidente de l'Autorité de la Concurrence (ADLC)

Vegard Torsnes

Norges Bank Investment Management

Guillaume Valette-Valla

Secrétaire général de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP)

Geneviève Jean-Van Rossum

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

afep.com

Association française des entreprises privées

11 avenue Delcassé
75008 Paris
+33(0)1 43 59 65 35

4-6 rue Belliard
1040 Bruxelles
+32(0)2 219 90 20